

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
Cour d'appel, Lyon, 4^e chambre

ARRÊT DU 6 Juin 2020

* * * * *

Par déclaration au greffe du 17 avril 2019, le ministère public a interjeté appel du dispositif pénal du jugement du 12 avril 2019.

La cause, après avoir été successivement appelée aux audiences du 26/09/2019, 16/01/2020 et 24/03/2020, a été appelée à l'audience publique du 28 mai 2020, en laquelle :

W. X. prévenu, convoqué selon les formes prévues par l'article 390-1 du Code de procédure pénale le 28/04/2020, a comparu à la barre de la cour assisté de son conseil.

I. O. conseiller rapporteur, après avoir informé la personne de son droit d'être assistée d'un interprète, a constaté la présence et l'identité du prévenu, ainsi que celle de M. C., interprète en langue chinoise inscrite sur la liste de la cour d'appel de Lyon, et a donné connaissance, par le truchement de l'interprète, des actes qui ont saisi la Cour.

Le conseiller rapporteur a informé par ailleurs le prévenu de son droit, au cours des débats, de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire. Il a fait le rapport.

Il a été donné lecture des pièces de la procédure.

W. X. prévenu, a été interrogé par la cour et a fourni ses réponses par l'intermédiaire de l'interprète qui a apporté son concours chaque fois que cela a été nécessaire.

J. S. avocat général, a résumé l'affaire et a été entendu en ses réquisitions.

Maître F., avocat au barreau de SAINT-ETIENNE, a présenté la défense de W. X. prévenu.

Le prévenu et son avocat ont eu la parole en dernier.

Sur quoi, la Cour a mis l'affaire en délibéré et a renvoyé le prononcé de son arrêt après en avoir avisé les parties présentes, à l'audience publique de ce jour en laquelle, la cause à nouveau appelée, elle a rendu l'arrêt suivant :

Rappel des faits :

Le 21 avril 2017, les gendarmes de la section de recherches de Lyon, dans le cadre d'une procédure distincte relative à des faits de proxénétisme, apprenaient que des prostituées, qui dépendraient d'une structure de proxénétisme au sein de la communauté chinoise, vendaient des prestations sexuelles dans un appartement situé à Saint-Etienne sous couvert d'annonces de massages postées sur le site internet V.

Les gendarmes procédaient à des vérifications et relevaient trois annonces qui

proposaient des massages corporels. La prestation énoncée laissait supposer des actes sexuels au regard des photographies apposées à l'annonce qui représentaient des jeunes filles asiatiques partiellement dévêtues. Ces annonces présentaient la même typographie, étaient publiées avec trois pseudonymes différents et deux lignes téléphoniques identiques. Les gendarmes appelaient la ligne téléphonique associée à chaque annonce. Ils constataient que systématiquement une femme à l'accent asiatique répondait et proposait sans détours une offre de prestations sexuelles pour un tarif de 100 à 150 euros.

Chaque annonce était associée à un pseudonyme qui était à l'origine de la publication. Les gendarmes poursuivaient les recherches à partir des pseudonymes et constataient que le même « pseudo » publiait d'autres annonces dans différentes villes de France. En associant les nouvelles communes, ils constataient que d'autres annonces étaient publiées avec d'autres pseudonymes. Ils relevaient également que certaines annonces qui avaient été publiées par le même pseudonyme étaient retirées et réapparaissaient sous un nouveau pseudonyme.

Ils recensaient entre le 21 avril 2017 et le 19 septembre 2017, soit sur une période de 5 mois environ, l'utilisation de 54 pseudonymes pour une moyenne de 80 à 100 annonces journalières concernant des jeunes femmes d'origine asiatique. Les gendarmes constataient que les pseudonymes avaient une durée d'utilisation de quelques semaines. Ils devenaient ensuite inactifs et d'autres étaient créés.

Les gendarmes cherchaient à identifier la personne qui publiait ces annonces et à trouver une ligne commune ou tout élément qui permettrait d'identifier la structure qui agissait de la sorte. Ils requéraient ainsi à de multiples reprises le site internet V. ainsi que les opérateurs de téléphonie. Ils comparaient les annonces publiées avec les données qu'ils avaient récupérées soit la ligne téléphonique, le numéro d'annonce, le pseudonyme, le numéro de carte bancaire. Il ressortait de cette première analyse qu'une seule et même structure était chargée de la création, des modifications et suppression des annonces ainsi que des paiements avec des cartes bancaires. Les gendarmes qui décortiquaient cette nébuleuse soulignaient que la personne qui agissait devait être spécialisée en informatique. La gestion des annonces nécessitait un emploi à temps plein qui ne pouvait pas être confié à un néophyte selon eux.

Le 27 septembre 2017, au vu de ces éléments, une information était ouverte contre X du chef de proxénétisme aggravé.

Les gendarmes allaient procéder à une gigantesque enquête qui permettait de mettre en lumière le mode de fonctionnement d'une structure parfaitement organisée.

Les gendarmes plaçaient sous écoutes les lignes téléphoniques affichées sur les annonces recensées sur V. Ils relevaient que chaque boîtier téléphonique associé aux annonces parues sur le site V. était attribué à une femme, bilingue, qui jouait le rôle de standardiste pour plusieurs lignes réparties dans des villes différentes. Le contenu des prestations était sans équivoque et confirmait qu'il s'agissait de prostitution dès lors que dès le premier échange avec le client les termes « fellation, cuni, et amour protégé » apparaissaient pour des tarifs de 100 à 150 euros suivant la durée de prestation qui allait de 30 minutes à 1 heure. Les femmes répondaient aux appels, échangeaient avec les clients, négociaient les prix puis les renvoyaient vers l'adresse du lieu de prostitution. La prostituée était prévenue et répondait aux

instructions des standardistes. La prostituée devait également confirmer la prestation et le prix payé sur un groupe discussion sur WChat ou QQ dans lequel se trouvait la ou les standardistes attribuées à la prostituée.

NB : WeChat ou Weixin (en pinyin) est un réseau social et une plate-forme de grande importance à multiples fonctions très populaire en Chine. La différence entre WChat et les géants du Web tels que Facebook, Instagram, Twitter, c'est que cette messagerie sur mobile est fondée sur un réseau fermé. De plus, WChat est comme un marché où ce dernier intègre diverses fonctions. Par exemple, la réservation de billets, la livraison de nourriture, les paiements par carte de crédit etc. C'est une application mobile de messagerie textuelle et vocale développée par le géant chinois THL

NB : QQ est le système de messagerie instantanée propriétaire le plus utilisé en Chine après WChat. Il est la propriété du groupe T. Inc. Depuis son entrée dans les ménages chinois, QQ est rapidement devenu un phénomène culturel, et fait maintenant partie intégrante de la culture populaire. Il dispose d'une fonctionnalité intégrée de traduction instantanée en 50 langues, et permet d'échanger avec des personnes du monde entier puisqu'il dispose d'un support pour 50 langues. La communication devient alors sans frontières.

A la date du 10 avril 2018, les enquêteurs relevaient que 89 pseudonymes avaient été créés et que 31 500 annonces avaient été publiées. De nombreuses villes étaient impactées couvrant tout le territoire.

Les gendarmes allaient procéder à l'interception des lignes qui correspondaient à 18 Imei. Il convient de rappeler qu'un Imei est comme la carte d'identité d'un téléphone et qu'à l'intérieur du boîtier identifié par un Imei, différentes cartes Sim peuvent être insérées.

Ils constataient effectivement que plusieurs cartes Sim étaient insérées dans un même boîtier. L'analyse portait sur une période écoulée entre le 30 octobre 2017 et le 10 avril 2018. Sans reprendre de façon exhaustive l'analyse faite des 18 Imei interceptés, il peut être relevé que sur la période du 30 octobre au 27 décembre 2017, il s'avère :

- que l'Imei du téléphone correspondant en procédure à l'intitulé ligne E1 est actif. Dans ce téléphone, 4 cartes Sim seront insérées dont les numéros correspondent à des annonces parues sur VV. pour les villes de Chambéry, Laval, La Rochelle et Belfort. L'étude des appels établit que 51 clients sont arrivés sur les lieux de prostitution.

- que l'Imei du téléphone correspondant en procédure à l'intitulé ligne E2 est actif.

Dans ce téléphone, 2 cartes Sim seront insérées dont les numéros correspondent à des annonces parues sur VV. pour les villes de Limoges et La Rochelle.

L'étude des appels établit que 65 clients sont arrivés sur les lieux de prostitution.

- que l'Imei du téléphone correspondant en procédure à l'intitulé ligne E3 est actif. Dans ce téléphone, 2 cartes Sim seront insérées dont les numéros correspondent à des annonces parues sur VV. pour les villes d'Angers et Charnay les Mâcons. L'étude des appels établit que 96 clients sont arrivés sur les lieux de prostitution.

D'autres écoutes sur les lignes E7, Strasbourg, E9, Clermont-Ferrand, E10 Annecy, E14 Tours font ressortir des éléments similaires.

Les lignes téléphoniques des prostituées étaient placées sous écoute entre le 4 décembre 2017

et le mois de janvier 2018.

L'analyse de ces écoutes permettait de savoir que les patrons de la structure seraient une femme appelée »Z» ou »ZZ» et un homme qui apparaissait sous deux pseudonymes soit » W» ou »WW".

Les discussions qui pouvaient avoir lieu entre les prostituées et les standardistes permettaient d'apprendre qu'un groupe spécial de discussion était créé sur la messagerie QQ par un des patrons, le groupe comprenant la prostituée, la ou les standardistes et les deux patrons, l'homme et la femme. La caractéristique de la messagerie QQ était son caractère crypté. Lorsque la prostituée quittait le logement, le groupe de discussion était dissout et un autre créé. Il s'avérait également qu'une prostituée pouvait être gérée par plusieurs standardistes.

Des communications interceptées pouvaient mettre à jour la colère de certaines standardistes qui avaient »moins travaillé» que d'autres et qui imputaient à W la responsabilité de la baisse de leur chiffre d'affaires qui dépendait de la qualité de l'annonce et des photos attenantes à l'annonce. Il y avait » les bonnes lignes» et les autres, où personne ne répondait. La prostituée devait travailler de 10 h à 22 h. La standardiste avait le même emploi du temps. La journée achevée, la prostituée devait se rendre dans le groupe de discussion, marquer »travail terminé» puis annoncer le nombre de clients par prix, 150 euros 1 client, 100 euros 3 clients etc. Il fallait également mettre le total de clients, ceux qui avaient payé et ceux qui étaient repartis.

A la fin de chaque journée, un rapport journalier était donc fait au cours duquel chaque prostituée indiquait la recette du jour et celle de la standardiste. Un système de capture d'écran permettait ainsi aux patrons de connaître les recettes du jour.

Une écoute parmi d'autres parle de cette réalité dans ces termes : (D2261 à 2265)

« XF (standardiste L) : Non, non.. en plus tu vois, hier j'ai regardé le compte dans le groupe. Il n'y a qu'une fille qui dépasse les 1000, les reste sont de 300, 400. 200, il y a de tout. ».

L'analyse de la ligne E40 permettait de réaliser les difficultés auxquelles les filles et les standardistes étaient confrontées. Elles évoquaient l'attribution des lignes téléphoniques par V et les annonces. Plusieurs filles perdaient des clients car la photo de l'annonce ne correspondait pas à la réalité de la prostituée. Une transcription d'une écoute en cote D134 du dossier permet de lire ceci :

« Fille 33 : Eux, ils ne font rien, ils restent chez eux, beaucoup, beaucoup de femmes travaillent pour eux, et gagnent l'argent pour eux. Mais, - Standardiste - Moi, je gagne de standardiste au moyenne 1 000 euros par jour, c'est tout.

Fille 33 : 1 000 et 1 000 euros environ? Standardiste : Oui

Fille 33 : Quand tu annonces les recettes, tu vois quelqu'un autre qui gagne plus? Standardiste : Certaine annonce 4 000 euros

Fille 33 : Annonce 4 000, certaine annonce 6 000, même certaine annonce 8 000 euros.

Standardiste : Certaines annoncent 8 000?

Fille 33 : C'était avant. J'ai entendu dire que c'était un résultat exceptionnel, c'était en été, facile de faire. C'est vrai que certaines qui annoncent 7 et 8 000, certaine annonce 4 000 et 5 000 euros, certaines annoncent 2 et 3 000, certaine n'a gagné que 1 000 euros. Pour la personne qui fait quelques centaines euros, ça l'encourage pas à le faire. n'est-ce pas? A ton avis?

Standardiste : Oui. C'est bien agréable d'annoncer la recette, mais, je suis en train de réfléchir : C'est possible que W et ZZ les meilleures lignes aux filles qui ne perdent pas les clients? ».

Le 28 janvier 2018, dans une conversation entre la prostituée et la standardiste, les deux femmes se plaignaient du comportement d'Y qui traitait mal les filles. E40 expliquait qu'A. avait changé depuis qu'elle gagnait beaucoup d'argent par rapport à début 2016, lorsqu'elle avait commencé.

L'enquête permettait d'identifier une quarantaine de prostituées réparties dans 29 villes différentes au mois d'avril 2018. 18 prostituées seront entendues, réparties sur 13 villes différentes. Les autres prostituées avaient quitté le logement qu'elles occupaient ou n'avaient pu être identifiées.

Les profils de ces femmes étaient assez similaires. Elles reconnaissaient pour la plupart une activité professionnelle de prostitution, étaient en France depuis longtemps, en situation irrégulière ou précaire (en étant rentrées avec des visas touristiques) et étaient plus âgées que sur les annonces (entre 30 et 50 ans). Leurs déclarations concernant le réseau étaient plus contrastées. Certaines disaient travailler pour un proxénète et notamment pour » Z », d'autres niaient faire partie d'un tel système. La connaissance du fonctionnement du réseau était aussi très variable entre elles.

Aucune prostituée ne connaissait W. X. physiquement.

Les conversations établissaient aussi qu'Anni avait 40 prostituées qui travaillaient pour elle qu'elles recrutaient sur internet.

Des clients des prostituées étaient entendus. Ils expliquaient avoir eu une femme asiatique au téléphone qui n'était pas la prostituée qu'ils rencontraient. Ils confirmaient la tarification de 30 minutes pour 100 euros.

Les standardistes étaient identifiées en les personnes de:

- 1/ Yuan X alias XX domiciliée à Clichy
- 2/ Fengxi A domiciliée à Paris
- 3/ Qian B domiciliée à Colombes dans le 92
- 4/ Yi U alias U U domiciliée à Bure sur Yvette dans le 91
- 5/ Mengchi C domiciliée à Lyon.
- 6/ Calyun D épouse de Haichao X et belle-soeur d'Z

Les organisateurs étaient identifiés en la personne de

- 1/ Huimin X alias Y
Son frère Haichao X
le compagnon d'Y : Guojing F
- 2/ W. X. alias V et alias WW.

Des investigations en géolocalisation et des écoutes téléphoniques sur les lignes téléphoniques de toutes les personnes identifiées et des surveillances physiques étaient mises en place.

Jian W sera identifié la plus difficilement et sa véritable identité ne sera connue qu'au jour de son arrestation par les gendarmes.

Le 24 avril 2018 les gendarmes allaient procéder à l'interpellation des standardistes,

1/ Yuan X alias XX domiciliée à Clichy.

On retrouvait chez elle 360 euros, 11 mobiles, 6 cartes prépayées, deux emballages de cartes, un ordinateur portable, des documents manuscrits avec des numéros de téléphone, des cartes Sim, un sac et un bracelet de grande marque.

Agée de 43 ans, elle affirmait être entrée dans le réseau par le biais de Z qui lui avait proposé de tenir un standard pour des prostituées chinoises qui ne parlaient pas le français et se trouvaient en situation irrégulière sur le territoire français. Elle expliquait que le réseau s'organisait par des groupes éphémères de discussion formés sur les applications WChat ou QQ où se trouvaient les patrons, » Z » et » WW », deux prostituées et deux à trois standardistes. » Z » assurait le contact avec les prostituées et les standardistes, fournissait les cartes Sim. L'autre patron gérait toute la partie internet et notamment annonces.

Elle estimait ses revenus entre 2 000 et 2 500 euros mensuel.

Dans son audition devant les gendarmes, elle expliquait que W était le grandpatron et A., le petit patron. (D1845)

Question : Qui est » WW » ?

Réponse : C'est le grand patron.

Question : Comment fonctionne l'attribution des lignes ?

Réponse : C'est toujours » WW » qui nous demande les numéros inscrits sur les cartes SIM. Ensuite il créait un groupe sur QQ le plus souvent et quelques fois sur WChat. Une fois le groupe formé, il nous accueillait dedans. Ensuite, il fait la publicité avec nos numéros sur des sites internet tel que VV. ou sexmodel. Il y en a d'autres mais je ne connais pas les noms. Ensuite les clients nous appellent. Je ne sais pas comment il gère l'ouverture des groupes.

Le 23 avril 2018, elle était mise en examen par le juge d'instruction et placée sous contrôle judiciaire.

Elle ne se présentait pas à la convocation du juge d'instruction qui voulait l'interroger le 15 octobre 2018.

Présente à l'audience du tribunal correctionnel, Yuan X précisait n'avoir travaillé comme standardiste que pendant 3 mois. Pour elle, il n'y avait personne au-dessus de Z et de WW. Z la payait et elle n'avait jamais rencontré WW.

2/ Fengxi A âgée de 29 ans au jour de son interpellation était domiciliée à Paris IV^e

Elle possédait 4 téléphones, un ordinateur, des documents avec plusieurs numéros de téléphone, un boîtier vide de cartes SIM et un sac Vuitton. Venue pour ses études, elle avait vécu à Toulouse, Lyon puis Paris et était entrée dans le réseau par le biais d'une amie qui lui avait fait connaître une dénommée GE qui avait précisé qu'elle aurait droit à 10 % sur le prix des prestations qu'elle organiserait.

Déférée devant le juge d'instruction, elle déclarait avoir travaillé pour Z qui se faisait appeler GO à partir de fin janvier 2018.

Devant le tribunal correctionnel, Fengxi A expliquait que les gendarmes lui avaient dit Qu'Z était GE ou GO. Elle précisait n'avoir jamais rencontré WW

3/ Mengchi C, domiciliée à Paris IV^e

Elle expliquait avoir travaillé comme standardiste de janvier à avril 2018 pour un patron dénommé GE. Elle confirmait qu'elle devait travailler de 10h à 22h et que des salons de discussion avaient lieu sur WChat sur les gains de la journée. Elle aussi précisait que c'était le patron qui décidait de la ville où la prostituée devait se rendre. Elle avait décidé de se mettre à son compte et avait monté en parallèle sa propre activité de proxénétisme, ce qui lui avait permis de gagner 7 000 euros en un mois avec deux filles.

Elle a comparu devant le tribunal correctionnel, expliqué qu'elle n'avait jamais rencontré Z et WW et pensait qu'Z n'était peut-être pas la personne qu'elle connaissait sous le pseudo GE

4/ Yi U alias UU, domiciliée [...], âgée de 41 ans.

Il était trouvé à son domicile, notamment, 5 téléphones portables et un ordinateur.

Elle expliquait qu'elle était standardiste dans ses termes : *« Mon rôle était de répondre aux futurs clients parce que je parlais français. Je confirmais les prestations de la fille et j'envoyais les prestations par message. Si le client était intéressé je lui donnais l'adresse de la fille et lorsqu'il était arrivé sur place je prévenais la fille par le QQ. J'ai commencé en mars 2017 à faire cela. Je ne connais pas son nom et son prénom mais sur WChat elle se nomme Z ».*

Elle avait été recrutée sur le site Huarenjie (équivalent chinois du BonCoin) par une annonce qui mentionnait *« répondre à la maison par téléphone. Bien payé ».*

Elle expliquait : *« Je connais les tarifs, il y a 30 min/100 euros pour 1 fille, il y a 1 heure/150 euros pour une fille, il y a 30 min /180 euros pour deux filles, il y a 1 heure/250 euros pour deux filles. Quand j'envoie le message je donne ces prix. Je précise que j'ai un droit de regard sur le prix, je ne peux pas négocier à moins de 70 euros pour 30 min, 120 euros pour 1 heure. Lorsque j'ai été recrutée la personne m'a dit qu'il s'agissait des prix négociés au maximum. Ensuite pour baisser plus bas, il faut l'accord des filles ».*

Concernant sa rémunération, elle précisait : *« Je suis rémunérée en liquide tous les mois. Avant c'était tous les 15 jours. La rémunération se passe en même que la récupération des nouvelles cartes ou des téléphones. L'argent est remis dans une enveloppe emballée dans du papier toilettes. Il y a le surnom sur l'enveloppe, pour moi c'est UU. Les sommes peuvent varier entre 1000 euros pour les mauvais mois et les 3 000 pour les meilleurs ».* Entre mai 2017 et février 2018, elle précisait avoir perçu la somme de 25 000 € environ.

Elle savait que W mettait les annonces et indiquait aux gendarmes : *« Il s'appelle Shuang H. Je le sais car c'est lui qui me demande par Q-Q le numéro de carte pour mettre l'annonce à jour ».*

Elle était mise en examen au mois d'avril 2018 et interrogée au mois d'octobre 2018 par le juge d'instruction. Elle maintenait ses déclarations sauf à minimiser le montant des sommes perçues et la date à laquelle elle avait commencé à travailler pour le réseau. Elle précisait que c'était « le chef » qui fixait les prix des tarifs de la prostitution, le « chef » qui lui donnait l'adresse où le

client devait rencontrer la prostituée. Elle n'avait jamais vu ce chef qui ne communiquait que par QQ. Elle ajoutait que : *» Tous les jours, chacun calculait chez soi et après donnait le chiffre à Z sur QQ. Il y a un tableau. C'est WW qui remplit le tableau. »*. Elle précisait qu'elle cherchait du travail et avait trouvé cette annonce qui permettait de travailler à la maison : *» au début je ne savais pas puis à la maison, quelqu'un s'est connecté sur WChat pour me faire la formation. J'ai attendu après deux semaines »*.

Elle terminait son audition en indiquant : » Au début, j'étais contre de faire ça. Le chef m'a dit qu'en France c'était autorisé. Il m'a dit c'est un boulot, c'est juste pour gagner ma vie. Le chef tout le temps m'a assuré que ce n'était pas grave et qu'en France c'était autorisé. ».

Yi U s'est présentée devant le tribunal correctionnel, a confirmé ses déclarations. Elle a ajouté que : *» c'est WW qui m'a expliqué via le tchat mais je ne l'ai jamais vu »*.

5/ Qian B âgée de 24 ans en 2018, domiciliée [...]

La perquisition faite à son domicile permettait la découverte de 16 téléphones portables, 2 ordinateurs, 9 cartes Sim, 32 emballages de cartes Sim, 11 365 euros en espèces.

Elle aussi avait été recrutée suite à une annonce sur le site Huarenjie pour un travail à domicile consistant à répondre au téléphone. Elle avait rencontré Z qui l'avait rajoutée sur QQ et lui avait remis un téléphone portable. Sur le réseau de messagerie cryptée QQ, elle rejoignait des groupes où travaillaient des prostituées, des standardistes et les patrons. Elle aussi avait des horaires de travail de 10 H à 22 H. Elle pensait, sans en être certaine, que 20 standardistes étaient inscrites sur le groupe QQ. Elle précisait qu'Z pouvait avoir un autre pseudonyme, soit celui de ZZ

Elle avait appris le fonctionnement du réseau peu à peu et précisait : *» Je connais le principe, à savoir que le monsieur met des annonces, je ne sais pas sur quel site internet, en communiquant un des numéros de téléphone qui est à ma disposition »*.

Elle aussi avait une petite marge de manoeuvre pour négocier les prix et elle expliquait aux gendarmes : *» le client peut également négocier à la baisse le tarif directement avec la prostituée, ce qui arrive souvent. En effet, généralement, la prostituée n'est pas celle qui était en photo sur l'annonce, elle est plutôt plus âgée et le client négocie le tarif. Elle annonce ensuite le montant qu'elle a réellement perçu sur le groupe de discussion. Il arrive également que le client refuse la prestation quand il voit que la prostituée ne correspond pas à l'annonce »*.

Qian B expliquait le fonctionnement du groupe de discussion de la même manière que les autres standardistes et précisait : *» Cela passe par une application téléchargée sur mon téléphone personnel dont le nom est QQ. Je ne me souviens plus de mon identifiant et mot de passe qui sont programmés sur mon téléphone. C'est le même principe que Whatsapp. Les patrons, les standardistes et les prostituées sont sur le groupe et nous avons tous accès aux informations qui sont échangées. C'est par cela que j'ai connaissance des informations sur le fonctionnement du réseau et que je reçois mes informations des patrons. Chaque jour, chaque standardiste rend compte de ses recettes, c'est comme cela que je sais ce que les autres gagnent »*

Elle n'avait jamais vu WW dont elle connaissait l'existence et décrivait ainsi dans son audition : *» Le pseudo de l'homme que nous appelons le Leader dans le groupe de discussion et avec qui j'échange pour les numéros de ligne pour les annonces est : WW Je sais que c'est lui qui passe les annonces, je ne l'ai jamais vu, je ne sais pas si c'est un homme ou une femme, mais les autres sur le groupe de discussion disent que c'est un homme. Le*

pseudo de A. était au départ ZZ elle s'est par la suite créé un autre compte utilisateur sous le pseudo N ».

Elle était la première et la seule à exprimer de la peur en parlant d'Z.

Elle comparaisait devant le tribunal correctionnel et maintenait ses déclarations faites en procédure.

6/ Calyun D

Calyun D âgée de 25 ans en 2018, était mariée à Haichao X frère d'Z. Elle apparaissait en procédure comme occupant une activité de standardiste au cours des premiers mois de l'année 2018. Elle était interpellée à Gagny.

Son mari ne travaillait plus depuis le mois de mai 2017 et sa soeur Huimin l'aidait. Elle expliquait qu'ils étaient venus de Chine à la demande de Huimin. Elle indiquait qu'elle était entrée dans le réseau et formée par sa belle-soeur.

Calyun D était connectée sur le réseau crypté QQ pour le travail. Elle précisait » J'utilise QQ pour communiquer avec les prostituées. Nous formons un groupe. Jene sais pas qui a créé le groupe. Ce groupe est composé de diverses personnes. Il a une durée de vie d'un mois maximum. Dans ce groupe il y a des prostituées, d'autres standardistes et un surnommé WW. Il gère la recherche d'appartements pour les prostituées. Je ne l'ai jamais rencontré. ».

Elle précisait qu'elle achetait des cartes Sim et ajoutait : » C'est WW qui m'a dit de procéder ainsi. A chaque fois qu'il trouve un nouveau lieu de prostitution, il m'appelle pour me demander un nouveau numéro de téléphone. Je lui donne un numéro d'une des cartes prépayées et il met ce numéro sur l'annonce qu'il créé. Nos échanges se font via la messagerie cryptée QQ. Je ne l'ai jamais rencontré. Je ne lui ai jamais parlé par téléphone. Nous changeons de numéros pour éviter les confusions, ainsi chaque ville a un numéro et j' ai autant de téléphones que de villes dont je gère l'activité des prostituées. ».

Elle relatait le détail du système qui corroborait les dires des autres standardistes :

« Je vais vous détailler le système. WW cherche un lieu de prostitution. Une fois qu'il l'a trouvé, il me contacte par QQ pour que je lui donne un numéro de téléphone portable qu'il met en ligne sur l'annonce proposant des prestations sexuelles. Une fois l'annonce en ligne, la ou les prostituées gagnent le lieu de prostitution et une fois sur place elles me contactent via QQ et me communiquent les prestations qu'elles acceptent ou non. WW m'informe de l'adresse exacte du lieu de prostitution. Par la suite je reçois les appels des clients. Je leur communique les tarifs et prestations. Ceux qui le demandent, je leur donne l'adresse de la rue avec le numéro d'étage ou le Code mais le client n'a pas tous les éléments pour aller jusqu'à la prostituée. Il doit me recontacter. Une fois sur place le client me rappelle ou m'envoie un SMS. Je recontacte la prostituée par QQ. La prostituée est informée de l'arrivée du client. Parfois elle peut le voir via le judas et le refuser. Parfois le client peut être déçu et demander une diminution du prix qui est acceptée ou non. Si rien de particulier ne se passe le client obtient sa prestation sexuelle après avoir payé. Avant l'acte la prostituée m'informe du paiement. Une fois le départ du client, la prostituée via QQ, me communique que le client est parti et qu'elle est libre pour un nouveau client. Quand les prostituées quittent le lieu de prostitution, elles me contactent via QQ 24 heures avant ou au plus tard le matin du jour de départ. Je jette alors la carte SIM qui ne me sert plus. Je précise que tous les contacts que j'ai avec les prostituées ou WW se font sur QQ en crypté. Je n'ai jamais vu les prostituées, WW

ou les autres standardistes. Je veux préciser que pour chaque lieu de prostitution il y a au moins deux standardistes soit deux numéros d'appels pour les annonces afin de perdre un minimum de clients. Il est alors possible qu'une standardiste en contacte une autre pour l'informer qu'elle a également un client. Les deux standardistes vérifient via les numéros de téléphones des clients quelle est la standardiste qui envoie le client. Cela est fait pour savoir laquelle des standardistes recevra la commission. ».

A la question qui lui était posée sur la direction du réseau, Calyun D répondait ainsi : *» Pour moi le dirigeant principal est WW et Huimin serait sa partenaire. Elle l'aide mais c'est WW qui est pour moi le patron de la structure et qui chapeaute Huimin. WW gère la logistique (notamment la recherche d'appartements) et Huimin les prostituées (c'est elle qui les recrute). Je pense que Huimin est indépendante dans sa partie. Il s'agit de déductions personnelles Huimin ne me parle jamais de son activité. ».*

Calyun D confirmait également qu'elle était obligée de calquer ses horaires sur ceux des prostituées, soit de 10h à 22h. Elle précisait que : *» C'est WW qui trouve les lieux de prostitution et qui le dit à Huimin et c'est Huimin qui choisit quelle prostituée envoyer à quelle ville. [...] C'est WW qui dit à Huimin de combien il a besoin de prostituée et c'est Huimin qui lui trouve la ressource. Elle contacte des filles qu'elle connaît et se livrant à la prostitution en France et elle leur propose de travailler pour elles. Je sais juste que toutes les filles sont déjà en France. ».*

WW passait les annonces, trouvait les logements et elle précisait qu'en cas de problème il fallait prévenir WW.

L'argent des prostituées était collecté par son mari ou le compagnon de sabelle-sœur. Cette dernière lui donnait sa rémunération.

Elle maintenait ne pas avoir été formée par WW et ne comprenait pas les termes d'une discussion interceptée par les gendarmes qui pouvait laisser supposer des liens plus proches entre elle et ww qui lui attribuait les meilleures lignes, ce qui permettait des recettes plus importantes pour elle. Elle précisait que ww l'aidait seulement dans la traduction lorsqu'elle ne comprenait pas un message adressé par un client. Ainsi elle soutenait : *» C'est Huimin qui m'a formée mais quand il y a des choses que je ne sais pas faire j'envoie une demande privée sur QQ pour une conversation avec seulement WW car Hui min ne répond jamais dans les groupes. Par exemple quand un client m'adresse une demande et que mon logiciel de traduction me répond quelque chose de non compréhensible je demande de l'aide à WW par un contact privé sur QQ, un contact hors du groupe. Huimin est parfois sur des groupes de travail mais elle n'intervient pas sur ces groupes de travail. ».*

Elle soulignait : *» Comme je vous l'ai dit à la fin de la journée les prostituées donnent leur recette sur le groupe QQ et chaque standardiste donne également sa recette. De ce fait on voit tout de suite si les comptes sont bons. Il est possible qu'à ce moment-là WW fasse une capture d'écran car il tient un compte quotidien de tout les gains de toutes les prostituées. ».*

Calyun D ne comparaisait pas devant le juge d'instruction à l'audience du mois d'octobre 2018.

Elle était présente à l'audience du tribunal correctionnel et exposait que selon elle le dirigeant était WW car pour elle, il avait un niveau supérieur à celui d'Z. La lecture des notes d'audience établit que Calyun D a maintenu les déclarations qu'elle avait faites devant les gendarmes et a

ajouté : » *J'ai dit que Wenqiu était le chef, tout le monde devait l'écouter, il cherchait des logements, tous les sms étaient écrits par Wenqiu* ». Elle démentait vouloir protéger sa belle-soeur en accablant Wenqiu X et précisait qu'elle était sans peur. Elle soutenait qu'Z devait écouter les ordres de Wenqiu et ajoutait que ceci ne relevait pas de confidences reçues mais de sa pensée au regard du mode de fonctionnement du réseau dans lequel elle travaillait.

Les collecteurs de fonds

1/ Haichao X frère de Huimin X âgé de 27 ans en 2018.

Les écoutes téléphoniques établissaient qu'il recevait des instructions pour aller acheter des cartes Sim pour son épouse Calyun D.

La perquisition à son domicile permettait la découverte de 1 465 euros, 800 euros et un reçu en chinois de la somme de 20 000 euros. Dans sa première audition, il reconnaissait collecter auprès des prostituées pour le compte de WW de l'argent qu'il remettait ensuite à Paris à des hommes et des femmes qu'il ne connaissait pas. Il expliquait que WW lui donnait l'adresse par messagerie et que sur place on lui remettait un sac dans lequel il ne connaissait pas la somme exacte qui était contenue.

Par la suite, il admettait que c'était sa soeur Huimin qui était impliquée et ajoutait :

« En général c'est elle qui reçoit l'argent des prostituées. Je ne voulais pas vous le dire car c'est ma soeur. Je pense qu'elle travaille pour celui que qu'on surnomme » WW ». Je ne sais pas si c'est elle qui centralise tout l'argent des prostituées mais moi la plupart du temps l'argent que j'ai collecté c'est à elle que je l'ai remis. » .

Il avait un protocole à respecter et devait changer de carte SIM dès qu'il avait récolté de l'argent : » *On me demandait de changer ma ligne à chaque fois que je récoltais de l'argent. Ma soeur Huimin me le demandait* ».

Il connaissait l'activité de son épouse et précisait que cette dernière avait le N° QQ de WW avec lequel elle pouvait échanger. Quant à lui, il n'intervenait jamais dans des groupes de discussion QQ.

Dans sa dernière audition devant le juge d'instruction au mois d'octobre 2018, il précisait transporter l'argent des prostituées pour sa grande soeur. Il précisait qu'il n'avait jamais eu de contact avec WW

Haichao X a comparu devant le tribunal correctionnel. Il a souligné qu'il ne faisait qu'exécuter les consignes de sa soeur et qu'il était loin de se douter de l'ampleur des sommes qu'il collectait. Il précisait au tribunal correctionnel que s'il avait mentionné au début de ses auditions travailler pour le compte de WW c'était dans le but de protéger sa soeur Huimin. Il maintenait qu'il n'avait jamais reçu d'argent de la part de WW

2/ Guojing F était également interpellé le 24 avril 2018. Il était âgé de 28 ans au jour de son interpellation.

Il expliquait qu'il avait une épouse et un enfant en Chine et qu'il avait fait la connaissance de

Huimin X à la fin de l'année 2016. Ils vivaient ensemble depuis le mois de mai 2017. Il indiquait tout ignorer des activités de Huimin X et précisait seulement : *« Je rends des services à Mme X qui me demande d'amener ou ramener des paquets à des filles, je ne sais pas ce qu'il y a dans les paquets car c'est sous enveloppe ou sacs. Elle me demande ces services je le fait. Elle ne me paye pas pour faire cela ».*

Il soutenait ignorer l'origine des fonds qu'il collectait en ces termes : *« j'ai bien rendu des services à Mme X je ne savais pas que c'était illégal. Je sais que Mme X Huimin a une personne au-dessus d'elle pour gérer ses affaires. Je ne connais pas sa véritable identité mais son surnom sur les réseaux sociaux c'est » WW », il utilise comme réseau QQ. Je ne sais pas où se trouve WW Une fois j'ai demandé à Huimin de quoi elle vivait elle m'a dit qu'elle vivait grâce à des magasins de massages. Plusieurs fois j'ai entendu des conversations entre Huimin et WW elle lui rendait des comptes ».*

Dans une audition ultérieure, il reconnaissait qu'il savait que Huimin X dirigeait un réseau de prostitution et qu'elle lui donnait des ordres pour qu'il aille collecter de l'argent. Il faisait également des livraisons aux standardistes et leur amenait des cartes Sim. Il soulignait qu'il n'avait pas menti s'agissant de WW et indiquait *« Je précise qu'au sujet du patron de X Huimin, WW je vous disais la vérité. Le liquide que vous avez trouvé dans l'appartement lors de la perquisition, Huimin devait le donner à son patron WW. Il ajoutait que WW mettait les annonces pour rechercher des prostituées et qu'il chargeait ensuite Z d'aller les voir.*

Il précisait qu'il n'avait jamais vu WW mais pouvait dire que le compte bancaire de ce dernier avait été fermé car il avait déposé beaucoup de liquide. Il soutenait que la somme en espèces de 50 000 euros retrouvée à leur domicile était destinée à WW

Concernant la répartition des recettes, il indiquait qu'il avait entendu dire que la répartition se faisait comme suit : *« J'ai entendu parler moitié. Par exemple sur une passe à 100 euros, la prostituée garde 50 euros, Z récupère 50 euros qu'elle redistribue en donnant 10 euros à la standardiste qui gère le client, elle se garde 10 euros et elle donne les 3 euros restant à son patron WW ».*

Lors de son interrogatoire devant le juge d'instruction, il maintenait que son rôle était mineur et qu'il ne faisait que suivre les ordres de Huimin X. Il confirmait que cette dernière lui avait parlé de son patron appelé WW ou Jian W. Il expliquait qu'il s'était séparé de Z au mois d'avril 2018 et affirmait que la rupture n'était pas liée au fait que Z ne voulait pas partager avec lui les gains qu'elle récoltait du réseau de prostitution.

Guojing F a comparu devant le tribunal correctionnel où il a maintenu ses déclarations tout en spécifiant que Z lui avait dit qu'elle et Wenqiu X étaient collaborateurs.

Les patrons

1 / La femme : Huimin X alias Z alias ZZ alias GE

Elle était interpellée le 24 avril 2018. Elle était alors âgée de 32 ans. A son domicile, il était retrouvé 14 téléphones portables, 2 Ipad, des cartes bancaires Union Play et Western Union, 50 495 euros en liquide et divers carnets et documents dont des papiers de location (D 193 8 à

1947).

Elle relatait le parcours qui l'avait emmené en France, les difficultés matérielles et personnelles qu'elle avait rencontrées jusqu'au jour où elle avait répondu à une annonce sur le site Huarenjie et était entrée en contact avec un homme qui lui avait présenté un travail comme suit : *« et puis il a dit que dans ce cas là on coopère ensemble, tu cherches l'argent pour moi, car lui est déjà dans l'affaire, il m'a demandé de récupérer l'argent auprès de ses employées et il me paye pour ça. Je n'ai jamais rencontré ce monsieur, il m'a dit qu'il parle couramment français, il m'a dit qu'il pouvait m'aider à améliorer ma vie »*.

Elle soutenait qu'au début, elle devait seulement chercher l'argent auprès des masseuses partout en France et aider cet homme à envoyer l'argent en Chine, soit pas virement, soit pas mandat cash. Elle indiquait dans un premier temps que cet homme était appelé « JK », ce qui veut dire « petit logement » ou « JL » qui veut dire « chercher logement ». Lorsqu'elle allait chercher l'argent, elle disait venir de la part de JK.

Elle indiquait par la suite que cet homme était connu sous le nom de WW ou W

Concernant les recettes, elle précisait que c'est WW qui annonçait le chiffre qu'elle notait sur un cahier. Interrogée sur la répartition des recettes, elle précisait :

« Les prostituées touchent 50 %, W touche 25%, je touche 15 % et la standardiste 10%. » Les gendarmes l'interrogeaient sur le sort des 25% dévolus à W puisque c'est elle qui recueillait les fonds. Huimin X répondait ainsi *« Il m'a donné un compte bancaire Chinois et je le transmets à chaque fois. Il m'a envoyé une photo d'une carte bancaire, c'est dans mon portable. Parfois j'envoie directement chez mes parents et ce sont eux qui transmettent l'argent. »*.

Huimin X faisait valoir qu'elle n'était pas le chef mais travaillait pour WW avec lequel un lien de confiance s'était tissé. Elle précisait : *« Au début je sentais qu'il était méfiant mais petit à petit, il m'a fait confiance. En fait au début il s'est rendu compte que je transmettais l'argent qu'il avait gagné en Chine et du coup il a eu de plus en plus confiance en moi »*.

Elle ne s'occupait pas des annonces et des logements dont la gestion incombait à W et décrivait aux gendarmes comment elle déduisait des recettes, les sommes dépensées pour les téléphones et cartes Sim : *« Je partage le montant d'achat des cartes avec WW et on réduit à chaque fois. Lorsque j'ai récupéré l'argent auprès de la prostituée, je prends 50% auquel je déduis immédiatement 10 % pour la standardiste, je déduis ensuite les frais de trajet, les achats de téléphones, cartes et recharges, et les loyers la somme qui reste est ensuite séparée entre W et moi , 2/3 pour W et 1/3 pour moi. »*. Elle précisait qu'elle devait percevoir 40 000 euros par mois avant la répartition.

Elle estimait ses gains mensuels à la somme de 2 000 euros pour les mauvais mois et 6000 euros pour les bons.

Elle précisait que les prostituées, lorsqu'elles avaient accumulé environ 2 000 euros, la contactaient ainsi soit par QQ, soit par W, soit par téléphone. Et elle allait récupérer ou faire récupérer l'argent.

Elle expliquait que tout lui avait été appris par WW qui restait en retrait mais qui l'avait initiée. *« Au début, WW a trouvé ses prostituées sur un site chinois nommé Huarenjie, il m'a*

envoyé pour les rencontrer pour voir si elles étaient jolies.

J'allais voir la prostituée et si je ne la trouvais pas jolie il ne la prenait pas. Si elle est jolie, WW trouve un logement pour elle et on l'envoie en province. Parfois je n'arrive pas à faire les comptes, il fait donc le partage et me renvoie combien je dois donner chacun. Une fois que la prostituée est en province, elle travaille, puis on va récupérer l'argent. ».

Elle n'avait jamais vu WW mais évoquait les discussions qu'elle pouvait avoir avec lui et les réponses qu'il lui faisait face à ses interrogations : *« souvent je parle avec WW en lui demandant si c'est grave ce que l'on fait et il me répond que ce n'est pas très grave car ce sont les filles qui ont choisi ce métier, elles le font volontairement. Lorsque je lui pose des questions, WW me dit, regarde il y a pleins de prostituées sur Belleville, s'il y avait un problème il n'y en aurait pas autant. ».*

Elle expliquait aux gendarmes que *« WW existe, on fait des échanges sur le QQ et sur Weixin, je ne sais pas lire le français il n'y a que lui qui peut placer les annonces. Je ne l'ai jamais rencontré, mais tous les jours nous sommes en contact. Je ne connais pas son nom ni son numéro de téléphone, il change souvent de téléphone, il ne dit rien sur lui, il m'a dit qu'il vivait en province, il est très discret et bien caché, il connaît très bien ce métier, il sait comment faire, par exemple des fois les filles n'annoncent pas les recettes et ce sont les standardistes qui l'en informent, il me dit alors que moi je ne sais pas faire et qu'il va gérer. Il parle français, il dit qu'il est expérimenté dans ce métier, il dit aux standardistes qu'il est étudiant. »*

Elle confirmait les dires des standardistes sur la création d'un groupe de discussion par *« WW »* *Quand je préviens WW, il crée le groupe c'est à dire qu'il met les pseudos des standardistes qu'il a choisies, et il me met ensuite moi j'ajoute le pseudo de la fille. Le groupe porte le nom du département. Par exemple la fille travaille dans le département 78, le groupe porte alors le nom 78. »*

Elle démentait les dires de WW selon lesquels c'était elle qui l'aurait recruté et maintenant qu'il avait une part plus importante dans le partage des recettes.

Lors de son interrogatoire devant le juge d'instruction le 18 octobre 2018, elle réaffirmait son rôle d'assistance auprès de *« WW »* et confirmait qu'il s'occupait des annonces et du recrutement des prostituées. Elle reconnaissait en revanche qu'elle recrutait les standardistes, assurait le paiement de leur salaire et veillait à la fourniture de leurs téléphones et cartes SIM. Elle estimait avoir commencé ce travail aux alentours de juin ou juillet 2017. Sur la répartition des gains, elle changeait légèrement ses déclarations disant finalement que la répartition entre elle et *« WW »* était égale à hauteur de 20%. Elle revenait également sur le nombre de personnes impliquées soit non plus 20 mais 10 standardistes et de 10 à 20 prostituées pendant l'ensemble de la période des faits.

Elle expliquait que les 50 000 euros retrouvés chez elle correspondaient à trois semaines d'activité pour plusieurs prostituées.

Elle revenait également partiellement sur ses propos concernant sa rencontre avec W et expliquait

que l'annonce concernait en réalité la recherche d'une collaboratrice et qu'il lui avait directement expliqué qu'il s'agissait de s'impliquer dans la gestion d'un réseau de prostitution. Il lui avait dit qu'il allait lui apprendre « *étape par étape* ».

Concernant la part de W, elle précisait que les virements qu'elle évoquait en garde à vue correspondaient en réalité à des transferts à partir de recharges mobiles achetées dans des tabacs. Elle faisait 4 à 5 tabacs par jour pour transférer des sommes entre 3000 et 4000 euros, soit environ 10 500 euros mensuels.

Huimin X a comparu devant le tribunal correctionnel où elle a précisé qu'elle n'avait fait la connaissance de W qu'à l'occasion de cette procédure puisqu'elle ne l'avait jamais vu auparavant. Elle minimisait les sommes reçues et distribuées et soutenait avoir transféré à W. X. deux fois la somme de 20 000 euros.

2/L'homme : « W.X ». alias W et alias WW (double-poisson)

Âgé de 34 ans en 2018, il était aussi interpellé le 24 avril 2018. La perquisition à son domicile permettait la découverte de quatre ordinateurs portables, 9 téléphones allumés, 17 smartphones éteints, quatre packs ouverts de cartes Trancash et 5 de cartes PCS, 27 cartes PCS ou Trancash sous emballage, 2 cartes périmées, un lot de cartes comprenant 70 cartes Sim et 68 recharges Lebara Mobile, 50 cartes Sim Lycamobile et une carte CTEExcelbiz, 13 160 euros en liquide et divers documents ou courriers adressés à une dizaine de personnes différentes.

La compagne de W. X. ignorait tout de l'activité de ce dernier dont elle disait qu'il sortait peu et passait tout son temps devant l'ordinateur ou son téléphone.

W. X. confirmait utiliser les noms de « W et WW, soit Double Poisson. » .

W. X. expliquait qu'il était sorti de détention en 2016. Il soutenait avoir fait la connaissance d'Z par une annonce sur le site Huarenjie alors qu'il vendait ses services de « chercheur de logement » pour des chinois qui ne parlaient pas le français. Elle lui demandait de chercher des logements pour des prostituées avec des consignes : absence du propriétaire dans les lieux, digiCode et loyer d'environ 500 euros. Il percevait pour ce faire un salaire d'Z de l'ordre de 10% de ce qu'elle touchait, soit 3 à 5 000 euros par mois. Son seul contact était Z et il ne connaissait personne d'autre. Il se plaçait au même niveau que les standardistes dans le réseau.

Il concédait toutefois que c'était lui qui s'occupait de l'attribution des lignes mais sur ordre d'Z qui recrutait puis lui communiquait l'identifiant QQ des standardistes et le nombre de lignes qu'elle souhaitait pour chacune. En moyenne, une standardiste gérait 4 à 5 lignes. C'était également Z qui s'occupait du recrutement des prostituées et de les faire rentrer dans le groupe QQ mais aussi de la fourniture des téléphones et des cartes SIM pour chacun.

Z le prévenait quand une prostituée arrivait dans une nouvelle ville en ajoutant cette dernière sur QQ ainsi qu'une standardiste. Chacun communiquait alors son numéro de téléphone du moment et il créait l'annonce sur VV., plus rarement sur Wannonce.

Confronté aux éléments d'enquête qui démontraient une présence journalière de 80 à 100 annonces, il disait que le chiffre réel était plutôt entre 50 et 60 annonces actives chaque jour sur le site. Il n'avait par contre aucune idée du nombre de prostituées que cela représentait, celles-ci étant toujours sous pseudonyme qu'elles changeaient régulièrement.

Concernant les nombreux documents retrouvés à son domicile au nom d'autres personnes, il soutenait que cela n'avait aucun rapport avec le réseau de prostitution. Il usurpait des identités en faisant des montages sur le logiciel Photoshop pour activer des cartes PCS ou Trancash qu'il revendait ensuite à des ressortissants chinois, une seule identité ne pouvant posséder qu'une seule carte. Il changeait ensuite son nom sur la boîte aux lettres de son appartement pour réceptionner les courriers de Trancash adressés à l'identité d'emprunt.

Le juge d'instruction a déclaré irrecevable la constitution de partie civile des personnes dont l'identité avait été usurpée par le prévenu. Les personnes entendues en procédure n'avaient aucune conscience d'avoir perdu des papiers d'identité et découvraient avec stupeur que leur carte d'identité avait permis d'asseoir la création de cartes de paiement Trancash.

Le fichier informatique retrouvé dans l'ordinateur de W. X. qui contenait des noms d'individus associés à des villes, des adresses, des numéros et des sommes d'argent, concernait son activité de logeur selon lui. Il avait constitué un fichier de propriétaires de logements trouvés initialement sur AirBnB et qu'il réemployait quand des prostituées revenaient dans une même ville afin de gagner du temps. Les cartes SIM et recharges saisies chez lui servaient également à cette activité.

Interrogé une dernière fois sur la répartition des rôles, notamment entre lui et « Z », il contestait encore être à la tête de la structure et n'être en réalité qu'un simple agent pour « Z » qui gérait l'essentiel (recrutement, comptabilité, répartitions des gains, choix des villes, etc). Il démentait avoir recruté « Z » pour avoir un représentant physique dans le réseau alors que lui restait dans l'ombre et anonyme pour tous.

L'analyse des cartes PCS et Trancash retrouvées à son domicile et effectuée pendant sa garde à vue permettait de découvrir que certaines d'entre elles étaient créditées de montants importants : 7 854,89 euros, 6 614,30 euros ou encore 3 595,06 euros (D2028). Il reconnaissait que la carte créditée à 3595 euros était destinée au paiement des annonces sur V.

Devant le juge d'instruction le 27 avril 2018, il déclarait spontanément avoir fait des choses illégales mais seulement pour subvenir aux besoins de son père malade. Il n'avait jamais été le gérant de la structure et n'avait agi que sur les instructions d' « Z ». Il était placé en détention provisoire.

Dans son interrogatoire au fond, W. X. reprenait l'essentiel de ses déclarations tenues en garde à vue concernant sa place comme son rôle dans la structure de proxénétisme. Il précisait que sur l'ensemble de la période où il avait travaillé pour Z soit un peu plus d'un an, il avait gagné environ 90 000 euros et affirmait que le réseau était beaucoup moins important que ce que soupçonnaient les enquêteurs. S'agissant de l'argent liquide retrouvé chez lui (environ 13 000 euros), c'était de l'argent envoyé par des proches pour la naissance de son fils.

D. L'argent

Par ordonnances du 04 et 16 mai 2018, le juge d'instruction a ordonné la saisie des créances en

visant les cartes Trancash découvertes au domicile de W. X.

Au terme de toutes les auditions et perquisitions réalisées, la somme de 80 750 euros a été saisie.

Les enquêteurs allaient se livrer à une analyse financière et à une estimation des gains perçus par les organisateurs du réseau selon les critères suivants

- Une première analyse était faite en se basant sur les tarifs pratiqués par les prostituées : « Ainsi, en effectuant un calcul au minimum en prenant en compte 6 clients journaliers pour des prestations à 100 euros, nous parvenons à une recette journalière de 600 euros par jour pour une fille. Multiplié par 40 la somme est de 24 000 euros journalier.

Reporté sur 30 jours, cette somme est de 720 000 euros mensuel. Partagée entre les prostituée et la structure à hauteur de 50%, la somme restante est de 360 000 euros. Retirant les 10% dédiés aux standardistes soit 36 000 il reste 324 000 euros et de ce fait, 162 000 euros mensuels pour X Huimin et 162 000 euros pour W. X.

Ainsi, ce calcul est basé sur 6 clients journaliers par 40 prostituées.

Dans l'éventualité, au plus fort de 10 clients journaliers pour des prestations à 150 euros et avec la même méthode de calcul, nous parvenons à une somme de 405 000 euros mensuel pour X Huimin et W. X. »

Une autre analyse était faite à partir des gains des standardistes : « Ainsi, la moyenne salariale des standardistes tourne autour de 2 000 euros mensuels. En calculant cette somme qui n'est que 10%, la recette s'élève à 20 000 euros mensuels. Cette somme multipliée par le nombre de standardiste (une vingtaine, bien que seulement 10 travaillent journallement), la somme mensuelle est de 400. 000 euros soit environ 200 000 euros pour X Huimin et 200 000 euros pour W. X.. »

Une analyse basée suite aux déclarations de W. X. qui déclarait prendre à sa charge le coût des annonces VV. et les déclarations de Huimin X selon lesquelles elle prenait en charge les loyers des logements ainsi que les achats des téléphones et cartes Sim.

Les enquêteurs précisait que les téléphones, pour la plupart de très bas de gamme, ne coûtaient que quelques euros et les cartes SIM étaient gratuites ou 1 à 2 euros pièce. La location d'un bien meublé revenait à environ 300 euros la semaine.

Reportée sur 30 jours et sur une trentaine de villes impactées journallement, la somme dédiée à la location correspondait à une moyenne de 36 000 euros mensuels selon les calculs des enquêteurs.

Ils s'intéressaient également au prix d'une annonce qui correspond à la somme d'environ 80 euros. Dans le cadre du suivi des annonces, ils avaient constaté qu'entre 6 et 10 annonces étaient nouvellement publiées ou remontées, de manière à apparaître en tête de page. Une dizaine d'annonce par jour correspondait donc à la somme de 800 euros, soit 24 000 euros par mois à déboursier.

Dès lors, au regard des charges assurées, les gains des organisateurs ne pouvaient correspondre selon les enquêteurs à la somme mensuelle qui était déclarée par W. X. et Huimin X de 5 à 6 000 euros par mois pour chacun d'eux mais en toute vraisemblance à une moyenne de 150 000 à 200 000 euros.

Selon le calcul des enquêteurs sur la période concernée, soit 18 mois, W. X. et Huimin X

auraient pu obtenir la somme de 1 350 000 euros à 1 800 000 euros. Devant le tribunal correctionnel, W. X. a soutenu que Z était le cerveau de l'affaire, qu'elle avait mis au point le réseau de téléphone et informatique. Il la connaissait depuis le mois d'avril 2017 et c'est elle qui avait imaginé tout le système. Il affirmait n'avoir perçu que la somme globale de 90 000 euros sur 10 mois, argent qu'il destinait aux soins nécessaires à son père malade. Il contestait les calculs des gendarmes et soutenait que le nombre d'annonces, le nombre de prostituées et les recettes qu'il avait pu engranger étaient nettement inférieures aux chiffres avancés en procédure. Il exprimait devant le tribunal correctionnel sa honte et ses regrets.

Le tribunal correctionnel a relaxé l'ensemble des prévenus de l'infraction d'association de malfaiteurs qui était poursuivie aux seuls motifs suivants : *« qu'il ne résulte d'aucun élément de l'enquête judiciaire que des actes matériels préparatoires au sens de l'article 450-1 du Code pénal aient été accomplis par les prévenus, qu'il n'est donc pas établi que les prévenus aient constitué un groupe ou une entente en vue de la préparation des délits punis d'au moins cinq ans d'emprisonnement ; que tous les prévenus poursuivis pour association de malfaiteurs seront donc relaxés de ce chef. »*

Le tribunal correctionnel a également opéré certaines requalifications sur la période de prévention pour les standardistes.

Le tribunal correctionnel a condamné les standardistes à la peine de 18 mois d'emprisonnement avec sursis et à des amendes de 1 à 4 000 euros.

Les collecteurs de fond ont été condamnés à la peine de 18 mois avec maintien en détention pour Guojing F, compagnon de Huimin X et 18 mois dont 6 mois avec sursis pour Haichao X frère de Huimin X

Huimin X dite « Z » a été condamnée à 4 ans d'emprisonnement dont 1 année assortie du sursis et 20 000 euros d'amende avec maintien en détention.

W. X. dit « W et WW » a été condamné à la peine de 4 ans dont 1 assorti du sursis, 20 000 euros d'amende et une interdiction définitive du territoire français.

Le 17 avril 2019, le Ministère Public a relevé appel du jugement en ses dispositions relatives à W. X. uniquement.

La procédure devait être jugée le 16 janvier 2020, date à laquelle elle a été renvoyée compte tenu du mouvement de grève général et illimité des avocats. W. X. a été maintenu en détention.

Le dossier qui devait être évoqué le 24 mars 2020 a été renvoyé à l'audience du 28 mai 2020 compte tenu de la période de confinement liée à la pandémie due au Covid-19.

W. X. a formé deux demandes de mise en liberté entre le 16 janvier et le 28 mai 2020 qui ont été rejetées.

W. X. est entendu par la Cour avec l'assistance d'un interprète. Il précise qu'il n'est pas la tête du

réseau, qu'il a seulement été contacté par Z pour passer des annonces pour les prostituées. Il a agi de la sorte pour couvrir les frais de son père qui était malade en Chine. Il reconnaît avoir mal agi et souhaite pourvoir rejoindre la Chine. Sa femme et son fils d'un an vivent à Paris. Il indique qu'il a prévu de travailler dans l'usine du père de son épouse.

M. L'Avocat général a été entendu en ses réquisitions.

Le conseil de W. X. plaide la clémence pour son client qui souhaite pouvoir rejoindre le plus rapidement la Chine et bénéficier d'une expulsion. Elle sollicite la confirmation ou la minoration de la peine prononcée. Elle demande également la confusion de la peine à venir avec celle prononcée par la Cour d'Appel de Paris

SUR CE :

En la forme,

Attendu que l'appel formé dans la forme et le délai légal est recevable

Au fond,

- Sur la culpabilité

Sur les infractions de proxénétisme aggravé

Attendu que le proxénétisme relève de l'activité de l'individu qui facilite la prostitution d'autrui ou qui en tire profit ;

Que W. X. ne conteste pas avoir perçu des fonds qui provenaient de la prostitution de jeunes femmes d'origine asiatique mais minimise le quantum des sommes perçues au regard des estimations faites par les gendarmes ;

Qu'il ne conteste pas avoir aidé à la prostitution de ces jeunes femmes dès lors qu'il passait des annonces sur V., ou, sous couvert de massage, des relations sexuelles tarifées étaient en fait proposées aux clients ;

Que l'apposition de photos suggestives de jeunes filles à moitié dévêtues au soutien de l'annonce, photos qu'il recherchait sur le net, ne laissait aucun doute sur la réalité de la prestation proposée ; Qu'il s'est également occupé de la partie logistique de la prostitution en assurant la location de logements afin que les diverses prostituées puissent exercer leur activité dans différentes villes de France ;

Que les écoutes téléphoniques, les auditions des standardistes et des prostituées établissent qu'elles délivraient toutes les mêmes messages aux clients, que les tarifs proposés étaient fixés par » les patrons et que les déclarations concordent quant à la répartition des gains entre les différents protagonistes du réseau ;

Qu'ainsi toute l'activité de W. X. consistait à mettre en relation la prostituée avec un client et qu'elle lui rende des comptes de sorte qu'il perçoive une partie des gains de la prostituée ;

Attendu que l'infraction de proxénétisme est caractérisée à l'encontre de W. X. pour les deux périodes incriminées, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 juillet 2017 et du 1^{er} août 2017 au 10 avril 2018 ;

Attendu que l'enquête a permis d'établir que du 21 avril au 31 juillet 2017 plusieurs prostituées

travaillaient dans le département de la Loire, les gendarmes ayant recensé des annonces sur Roanne et Saint- Etienne avec 3 lieux de prostitution différents ; qu'au mois d'avril 2018, il était recensé 40 prostituées en activité dans 29 villes de France ;

Que la publication de 31 500 annonces sous 89 pseudonymes différents était recensée au 10 avril 2018 ; Que 18 prostituées du réseau mis en place ont été entendues ;

Qu'il est donc ainsi établi que l'activité de proxénète de W. X. concernait plusieurs personnes et que la circonstance aggravante de pluralité de victimes est établie ;

Attendu que W. X. est un professionnel de l'informatique pour avoir effectué des études en ce sens en Chine et suivi un master en France dans cette discipline ; Que les gendarmes ont décortiqué un système sophistiqué d'annonces publiées sur le site V. à raison de 80 annonces par jour sur de nombreuses villes concernant tout le territoire ;

Que l'enquête a mis en exergue la multiplicité des lignes téléphoniques et le nombre exorbitant des annonces ;

Qu'il est ainsi caractérisé l'usage par W. X. des réseaux téléphoniques et électroniques ;

Qu'en effet la diffusion de messages à destination d'un public vaste par le biais des sites internet et le système des annonces, couplées à un entrelacs de liaisons téléphoniques, permettaient la prostitution des filles dans différentes villes de France ;

Que l'infraction de proxénétisme aggravé par l'aide d'un réseau de communication électronique est donc caractérisée ;

Attendu que 10 personnes ont été poursuivies devant le tribunal correctionnel ; Que le Ministère Public n'a relevé appel qu'à l'encontre de W. X. mais que les neuf autres soit Huimin X son compagnon et son frère ainsi que les 6 standardistes ont été reconnues coupables de proxénétisme aggravé ;

Que la circonstance aggravante de pluralité d'auteurs est établie, ce réseau relevant d'une véritable industrie ;

Attendu que les infractions de proxénétisme aggravé sont caractérisées dans tous leurs éléments et que le jugement sera confirmé sur la culpabilité ;

Sur l'infraction d'association de malfaiteurs

Attendu que W. X. a été poursuivi pour avoir entre le 1^{er} avril et le 10 avril 2018, participé à un groupement formé ou une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, du délit de proxénétisme ;

Attendu que le réseau de proxénétisme qui a été démantelé couvrait tout le territoire national ; Qu'il est établi que W. X. s'occupait du réseau informatique, passait des annonces, créait les groupes Weixin ou QQ, servait d'intermédiaire pour trouver les logements dans lesquels les prostituées oeuvraient ;

Qu'il a précisé que la recherche de logement obéissait à des règles précises : absence du propriétaire dans l'immeuble, digiCode et loyer inférieur à 500 euros, ce qui permettait

ainsi de sauvegarder la tranquillité d'action et la sécurité de la prostituée

Attendu que l'enquête a également caractérisé le fait que les standardistes qui répondaient aux appels des clients étaient reliées par un groupe QQ et/ou Weixin ;

Que pour chaque annonce, correspondait une ligne téléphonique et qu'un groupe de messagerie cryptée était alors créé dans laquelle la prostituée et la standardiste rendaient compte de l'activité et des gains perçus dans la journée, ce qui permettait à Huimin X (Z) et W. X. (WW et W) d'être au courant de la « recette » du jour ;

Que le groupe de discussion était dissout dès que la prostituée quittait le logement ; Qu'une standardiste pouvait avoir en charge plusieurs lignes et que W. X. décidait de l'attribution des « lignes » ;

Attendu que de nombreuses cartes prépayées Trancash ou Pcs ont été retrouvées audomicile de W. X. ainsi que des faux documents avec des identités réelles usurpées ;

Que les auditions des prostituées et des standardistes établissent que les logements, les annonces et les multiples téléphones utilisés par les uns et les autres étaient payés avec ce type de cartes bancaires prépayées ;

Attendu que bien qu'il s'en défende, l'ensemble des auditions des protagonistes du réseau et la transcription des écoutes téléphoniques caractérisent le fait que W. X. sous les pseudonymes de W et WW travaillait de concert avec Huimin X dite Z pour le recrutement des prostituées, la formation des standardistes, la diffusion des annonces ;

Attendu que W. X. a œuvré en amont de façon organisée afin de permettre la prostitution de jeunes femmes d'origine asiatique sur tout le territoire national et que tant lui, que les standardistes et Huimin X étaient des maillons d'une chaîne qui permettait la réalisation du délit de proxénétisme ; Que l'infraction d'association de malfaiteurs est constituée dans tous ses éléments ; Que la Cour infirme le jugement de ce chef et déclare W. X. coupable du délit d'association de malfaiteurs ;

- Sur la peine

Attendu que le proxénétisme a rapporté des gains considérables ; Que le système mis en place consistait à laisser 50% à la prostituée, 10% à la standardiste et 20% pour W. X. et 20% pour Huimin X ; Que si aucun élément ne permet d'affirmer que W. X. avait un rôle supérieur à Huimin X il est par contre établi que tous deux se complétaient à merveille ;

Que W. X. agissait dans l'ombre, sous couvert de différents pseudonymes et que Huimin X agissait par contre de façon plus ouverte, en se déplaçant sur les lieux ;

Qu'une véritable industrie a été mise en place, générant un flux d'argent intraçable et dont une infime partie a été retrouvée ;

Attendu que l'arrêt de la cour d'appel de Paris qui a condamné W. X. en 2017 pour des faits de proxénétisme aggravé sur la période écoulée de 2013 à mars 2014, permet de lire que W. X. avait été trouvé à l'époque en possession de la somme de 415 000 euros en espèces ;

Attendu que W. X. est marié et père d'un enfant en bas âge ;

Que sa compagne est en situation irrégulière au regard de la législation sur les étrangers et réside toujours à Paris avec l'enfant selon les dires de W. X. ;

Qu'elle souffrirait de problèmes de santé; Que W. X. au jour de l'audience précise que sa famille le suivra lorsqu'il sera expulsé pour retourner en Chine ;

Que l'incarcération de W. X. se déroule sans heurts et qu'il s'occupe de vidéos au sein de l'établissement pénitentiaire

Attendu que W. X. a comparu devant le tribunal correctionnel de Paris le 03 février 2016 qui l'a condamné à la peine de 4 ans d'emprisonnement dont un an assorti du sursis outre une interdiction définitive du territoire ;

Qu'il a été élargi de la maison d'arrêt au mois de février 2016 et n'a pas comparu devant la Cour d'appel de Paris le 27 janvier 2017 qui a aggravé la peine de sorte à la fixer à 4 ans d'emprisonnement ferme et décerné mandat d'arrêt outre une interdiction du territoire ;

Attendu que W. X. a acquiescé à l'arrêt rendu par défaut de la cour d'appel de Paris et que sa fiche pénale établit que la peine a été mise à exécution depuis le 05 mai 2018;

Attendu que force est de constater que W. X. alors qu'il avait été incarcéré, qu'il savait à tout le moins faire l'objet d'une interdiction définitive du territoire prononcée par les premiers juges du tribunal correctionnel de Paris, est non seulement resté en France, mais a recommencé le même type d'activité et a participé au développement d'un réseau de proxénétisme aggravé encore plus sophistiqué où il restait dans l'ombre, afin de ne pas souffrir des mêmes déboires que dans la première procédure où sa participation avait été établie par des surveillances physiques;

Attendu dès lors que W. X. a décidé sciemment de mettre son intelligence et son savoir-faire au profit d'un réseau de proxénétisme particulièrement lucratif, au mépris de toute valeur humaine et des règles du pays qui l'avait accueilli

Attendu que toute autre sanction qu'un emprisonnement sans sursis serait manifestement inadéquate compte tenu de la gravité des faits qui s'inscrivent dans la durée et dans un schéma où l'intégrité de la personne est niée et que le désarroi de jeunes femmes d'origine asiatique, démunies, sans ressources et très souvent en situation irrégulière est utilisé afin qu'elles vendent leurs corps pour satisfaire les besoins financiers des chefs de réseau ; Que la personnalité de W. X. qui a recommencé dès sa sortie de prison à oeuvrer dans la «vente de sexe» ainsi qu'il a pu le dire est inquiétante puisqu'il n'a tiré aucune leçon de la précédente incarcération sauf à se montrer encore plus prudent afin de déjouer toute identification possible ;

Que les difficultés rencontrées par les enquêteurs pour démanteler cette nébuleuse en est la preuve ; Que W. X. avait si bien caché sa véritable identité qu'elle n'a été connue qu'au jour de son interpellation ;

Attendu en conséquence que la Cour réforme le jugement sur la peine et prononce à l'encontre de W. X. pour les infractions d'association de malfaiteurs et de proxénétisme aggravé la peine de 7 ans d'emprisonnement ;

Attendu que le maintien en détention de W. X. s'impose afin d'assurer l'effectivité de la peine et prévenir tout risque de renouvellement de l'infraction ;

Attendu qu'il a été démontré que W. X. a perçu des gains certains de cette activité de

proxénétisme dont une grande partie semble avoir été acheminée en Chine ;

Que la Cour majore le montant de l'amende prononcée et la porte à la somme de 100 000 euros ;

Attendu que la Cour confirme la peine complémentaire d'interdiction définitive du territoire français prononcée par le tribunal correctionnel comme parfaitement adaptée aux faits de l'espèce ;

Attendu que la Cour confirme le jugement en ce qu'il a ordonné la confiscation des scellés non restitués sauf à ajouter que la confiscation porte également sur les créances saisies suivant ordonnances de saisie rendues les 04 et 16 mai 2018 par le juge d'instruction et ce en application des dispositions de l'article 131-21 du Code pénal ;

- Sur la demande de confusion

Attendu qu'aux termes des dispositions de l'article 132-4 du Code pénal, lorsqu'à l'occasion de procédures séparées, la personne poursuivie a été reconnue coupable de plusieurs infractions en concours, les peines prononcées s'exécuteront cumulativement dans la limite du maximum légal le plus élevé ;

Que cette règle d'ordre public devra trouver application au cas d'espèce ;

Attendu que la requête formée par W. X. s'analyse en une demande de confusion dite facultative et que si cette requête est recevable, elle ne saurait emporter la conviction dès lors que si les faits sont de même nature, ils n'ont pas été commis sur la même période mais postérieurement, ce qui ne démontre en aucune manière une volonté de W. X. de stopper cette activité délinquante

PAR CES MOTIFS

LA COUR, statuant publiquement, contradictoirement, par arrêt à notifier au condamné détenu non extrait pour le prononcé du présent arrêt, en matière correctionnelle, après en avoir délibéré conformément à la loi,

Reçoit l'appel du ministère public en la forme,

Confirme le jugement déféré en ce qu'il a déclaré coupable W. X. des faits de proxénétisme aggravé et en ce qu'il a prononcé une interdiction définitive du territoire français à son égard,

L'infirme pour le surplus,

Et statuant à nouveau,

Déclare W. X. coupable de l'infraction d'association de malfaiteurs telle que poursuivie ;

Condamne W. X. à la peine de 7 ans d'emprisonnement,

Ordonne le maintien en détention de W. X.

Condamne W. X. à une amende de 100 000 euros,

Confirme le jugement en ce qu'il a ordonné la confiscation des scellés non restitués,

Y ajoutant de ce chef,

Dit que la confiscation porte également sur les créances saisies suivant ordonnances de saisie rendues les 04 et 16 mai 2018 par le juge d'instruction,

Rejette la demande de confusion facultative formée par W. X.

Dit que le condamné sera tenu au paiement du droit fixe de procédure d'appel,

Informe le condamné que s'il s'acquitte du montant du droit fixe de procédure, auquel il est tenu, dans un délai d'un mois à compter de ce jour, ce montant est diminué de 20%, ce paiement ne faisant pas obstacle à l'exercice des voies de recours.

Le tout par application des articles visés à la prévention et des articles 485, 509, 512, 513, 514, 515, 707-2 du Code de procédure pénale et 1018 A du Code général des impôts.

Ainsi fait et jugé par E.S président de chambre, siégeant avec S. T et I. O conseillers désignés par ordonnance de roulement de monsieur le premier président de la cour d'appel de Lyon du 20 mai 2020, présents lors des débats et du délibéré.

Et prononcé par E.S. président de chambre, en présence d'un magistrat du parquet représentant Madame la procureure générale.

En foi de quoi, la présente minute a été signée par E.S. président de chambre, et par N.M greffier, présent lors des débats et du prononcé de l'arrêt.